

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DU ROÉÉ À ÉNERGIR

Énergir — Demande d'Énergir, s.e. c. concernant la mise en place de mesures
relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4008-2017, ÉTAPE C

Durée de vie du GNR

1. Références

- i) B-0489, p.53 et 54
- ii) B-0489, Annexe 1, Balisage de la vente de GNR. p. 2 et 3 (PDF, p.102 et 103)

Préambule

Réf. i) On trouve à la référence i) les informations suivantes :

« Quant à ce qui est observé à l'extérieur du Canada, la France accorde une période d'utilisation de 24 mois avant que l'inventaire de GNR qui se trouve au Registre national des garanties d'origine biométhane (note 38) soit effacé, et le marché américain des RINs (note 39) applique ce même délai avant que les crédits environnementaux expirent.

Énergir soumet qu'il est important de mettre en place un processus d'évaluation de la durée de vie du GNR afin qu'elle ne se retrouve pas avec un inventaire de GNR trop important. Énergir est d'avis que le critère de période d'utilisation de 24 mois est adéquat et qu'il devrait faire partie du processus d'évaluation de la durée de vie. Le dépassement de cette période ne signifierait cependant pas pour autant que le GNR est expiré, mais constituerait plutôt le déclencheur d'une évaluation détaillée de l'inventaire de GNR et, si nécessaire, des actions qui en découleraient. Il importe aussi de spécifier que malgré la détermination d'une période d'utilisation, les propriétés renouvelables des volumes de GNR n'ont pas de date de péremption ».

La note 39 indique la source suivante : « *Renewable identification numbers (RINs) are credits used for compliance and are the "currency" of the RFS program.* (Source : <https://www.epa.gov/renewable-fuel-standard-program/renewable-identification-numbers-rins-under-renewable-fuel-standard>" <https://www.epa.gov/renewable-fuel-standard-program/renewable-identification-numbers-rins-under-renewable-fuel-standard>). »

Réf ii) En référence ii) on peut lire :

« VGS utilise une fenêtre de 12 mois pour balancer le GNR vendu avec celui réellement acheté à des fournisseurs et distribué aux clients volontaires. Dans l'éventualité où VGS faisait face à un manque d'inventaire sur douze mois, c'est-à-dire dans les cas où les montants payés par les clients volontaires seraient supérieurs au GNR disponible, le distributeur achèterait des crédits carbone pour contrebalancer les ventes de GNR excédentaires. À l'inverse, si VGS voyait ses coûts de GNR dépasser la demande de la clientèle, il devrait privilégier la vente des quantités excédentaires sur le marché, ou, en dernier recours, se tourner vers son régulateur pour déterminer un autre mode de traitement de récupération de ses coûts ».

Questions :

- 1.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : lorsque le distributeur achète une molécule de GNR hors franchise, sa seule assurance est que le GNR qu'il achète est injecté dans le réseau nord-américain.

Réponse :

La compréhension du ROEE est incomplète. En réalité, comme mentionné à la section 9.1 de sa preuve (B-0489, Gaz Métro-5, document 3), tous les producteurs de GNR hors Québec doivent se conformer à un audit développé par Énergir visant à vérifier l'intégrité des volumes achetés en lien avec quatre caractéristiques principales :

- A. Le GNR acheté est **produit à partir d'une source organique** et est exempt de tout carbone d'origine fossile;
- B. Le GNR acheté est **injecté dans le réseau gazier** nord-américain et est relié au point de livraison contractuel;
- C. La **quantité de GNR acheté par Énergir est exacte** et supportée par des instruments de mesure qui peuvent prouver son injection;
- D. Énergir est l'unique propriétaire des attributs environnementaux liés au GNR livré.

Ces quatre caractéristiques font l'objet de procédures d'audit permettant à Énergir d'obtenir un niveau de confort suffisant sur ses approvisionnements. Le document de référence sur cette norme d'audit des volumes de GNR produits hors franchise qu'Énergir exige de la part des producteurs hors Québec est disponible à l'annexe Q-2.4 de la réponse

à la Demande de renseignement n° 15 de la Régie (B-0518, Gaz Métro-2, Document 46). Cette norme d'audit est instaurée depuis février 2021.

- 1.1.1 Si cette compréhension est la bonne, cela implique donc que la durée de vie de la molécule de GNR est purement symbolique. Veuillez confirmer ou infirmer.

Réponse :

Comme mentionné à la réponse à la question 1.1, la compréhension du ROEE est incomplète.

Par contre, Énergir juge important de préciser qu'elle propose, comme spécifié aux lignes 24 à 26 de la page 72 (section 8.1.2) de la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3, que « [le] critère de durée de vie de 24 mois du GNR [soit] utilisé par Énergir afin de déclencher sa réflexion sur la socialisation liée à un inventaire de GNR trop important. » Cela implique que la durée de vie de la molécule n'est pas limitée par une date de péremption rigide.

- 1.1.2 Si c'est le cas, veuillez indiquer en quoi « les propriétés renouvelables des volumes de GNR pourraient avoir ou non une date de péremption ».

Réponse :

Le caractère renouvelable est fonction des intrants ayant servi à la production de ce GNR. Ainsi, le GNR acheté par Énergir conserve ses propriétés renouvelables jusqu'à ce que celui-ci soit distribué et consommé par un client, puisque la façon dont il a été produit ne change pas dans le temps. C'est pourquoi Énergir n'attribue pas de date de péremption aux propriétés renouvelables du GNR.

- 1.1 Veuillez indiquer si la durée de vie du GNR de 24 mois telle que proposée par le distributeur commence lors de la production du gaz ou lors de son entrée dans le réseau d'Énergir.

Réponse :

La durée de vie débute au moment où Énergir prend possession du GNR au point de livraison défini au contrat en place avec le producteur.

- 1.2 Veuillez indiquer selon vous combien de temps s'écoule entre la production de GNR et/ou son accréditation et le moment où il est intégré à votre réseau.

Réponse :

Pour les producteurs québécois, la production et l'injection au réseau se font simultanément.

Pour les producteurs hors Québec, le mécanisme de livraison peut varier au niveau de la fréquence des nominations, mais, règle générale, la production au cours d'un même mois est livrée et facturée à Énergir au cours de la même période. Le processus de vérification des volumes hors Québec est effectué en continu et des rapports trimestriels viennent associer les lectures des équipements de mesurage à l'injection avec les factures reçues par Énergir.

- 1.3 À terme de la durée de vie de 24 mois, outre une socialisation des coûts, quelles pourraient être les traitements matériels réglementaires et financiers des unités de GNR dont il est question.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 14 de la Régie (B-0513, Gaz Métro-6, Document 2).

- 1.4 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ à l'égard du balisage effectué en référence ii). Dans le système utilisé au Vermont, Énergir qualifie la « durée de vie » de 12 mois.

Réponse :

Pas tout à fait. Énergir comprend que VGS, après une période de détention en inventaire de 12 mois du GNR, déclenche une action (revente sur le marché secondaire ou autre solution discutée avec son régulateur), ce qui n'implique pas nécessairement que la durée de vie soit de 12 mois. Énergir conclut que ce système est similaire à celui qu'elle propose, pour lequel une période de 24 mois serait utilisée comme déclencheur dans sa prise de décision par rapport aux quantités en inventaire (socialisation ou maintien de l'inventaire).

Tarification volontaire

2. Références

- i) B-0489, page 15

Préambule

Réf. i) « [...] Afin de pouvoir tarifier adéquatement les clients qui achètent du GNR sur une base volontaire et facturée le même prix de transport pour l'ensemble des volumes consommés, il importe alors que les achats de GNR soient fonctionnalisés à un point de référence commun »

Questions :

- 2.1 À partir de la référence i), veuillez indiquer s'il serait aussi important que les achats de GNR soient fonctionnalisés à un point de référence commun s'ils étaient socialisés en tout ou en partie.

Réponse :

Pour les raisons mentionnées dans la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3, l'ensemble des achats de GNR doivent être fonctionnalisés à un point de référence commun et ce point de référence doit être Dawn.

L'étape de fonctionnalisation est appliquée au moment de l'achat du GNR (selon le cas de figure applicable, sections 2.1 et 2.2 de la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3) et précède donc la socialisation potentielle du GNR. Le fait que les achats de GNR soient socialisés ou non ne doit pas avoir d'impact sur la socialisation.

L'obligation d'un point de référence commun vient du fait que les achats de GNR peuvent se faire en différents points. Pour assurer l'équité envers tous les clients, incluant les clients en achat direct qui fournissent eux-mêmes le GNR qu'ils consomment, tous les achats doivent être ramenés au point de livraison de la clientèle en achat direct : Dawn.

Cette réalité est la même que pour le gaz naturel traditionnel. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer à la pièce R-3879-2014, B-0421, Gaz Métro-16, Document 1, section 4.

2.1.1 Veuillez expliquer

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.

2.1.2 Si oui, est-ce que cette base devrait nécessairement se faire à partir de Dawn

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.

Demande de la clientèle

3. Références

- i) B-0489, p.56
- ii) B-0489, p.64
- iii) B-0489, p.66, tableau 21
- iv) B-0489, p.67, tableau 22

Préambule

Réf. i) En référence i) Énergir présente les résultats du sondage SOM sur la clientèle pouvant être intéressé à se procurer du GNR. On peut notamment lire que :

« Crise environnementale

Plus de 60 % des répondants sont “en désaccord” ou “plutôt en désaccord” avec le fait qu’il est trop tard pour sauver la planète. Ceci supporte les résultats qui avancent que 79 % des répondants font des efforts importants pour réduire l’impact environnemental.

La “prime verte”

Dans une proportion de 60 %, les répondants se sont prononcés à l’effet qu’ils sont “tout à fait d’accord” ou “plutôt d’accord” à payer plus cher pour un produit qui réduit l’impact environnemental.

Ces différents éléments appuient les efforts réalisés par Énergir pour offrir une solution environnementale qui répond aux préoccupations de la clientèle ». (Soulignés du ROEE)

Réf. ii) En référence ii), on peut lire que :

« L’ensemble de la documentation échangée en lien avec le processus d’une demande de GNR est réalisé par voie électronique. Dès la réception de la demande, Énergir fait parvenir au client un avis de réception et inscrit toutes les informations du client sur la liste d’attente. La date de réception de la demande est la donnée qui sert à établir le rang du client sur la liste d’attente ».

Réf. iii) Le tableau 21 en référence iii) présente un exemple du processus d’octroi actuel.

Réf iv) Le tableau 22 en référence iv) présente l’état de la demande et la répartition par grand marché. On y voit que 56,4 % des demandeurs sont une clientèle

institutionnelle, 39,3 % une clientèle industrielle, 4,3 une clientèle commerciale et 0,007 % une clientèle résidentielle.

Questions :

- 3.1 En lien avec la référence i) : Veuillez définir ce qui est considéré comme des efforts importants pour réduire leur impact environnemental par les répondants au sondage.

Réponse :

Veillez vous référer au rapport de SOM (B-0313, Gaz Métro-5, Document 2, p. 10) où il était demandé au répondant de se positionner sur une échelle de « Tout à fait en désaccord » à « Tout à fait d'accord » à propos de l'énoncé qui lui est présenté : « *Fait des efforts important pour réduire l'impact environnemental* ».

Énergir ne peut donc pas présumer de ce que le répondant entend par « efforts importants ».

- 3.2 En lien avec la référence)1 i) : Veuillez présenter la composition des 60 % de répondant qui sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » à payer plus cher pour un produit qui réduit l'impact environnemental par type de clientèle.

Réponse :

Selon les données disponibles provenant du rapport de SOM (B-0313, Gaz Métro-5, Document 2, p. 10), il n'y a que la clientèle résidentielle qui présente une différence statistiquement significative avec un résultat de 62 %.

- 3.3 En lien avec la référence ii), veuillez indiquer approximativement quelle est la date où le premier client sur la liste d'attente a pu se mettre sur une liste d'attente.

Réponse :

La liste d'attente a été créée en octobre 2019. Le premier formulaire d'inscription à la liste d'attente a été reçu le 23 octobre 2019.

- 3.4 Veuillez indiquer si d'autres méthodes de priorisation ont été envisagées. Par exemple une méthode basée le type de clientèle.

Réponse :

Oui. Énergir avait analysé différents scénarios et avait proposé initialement que l'octroi de GNR soit fait autrement¹, mais la Régie a refusé. En effet, pour se conformer à la décision D-2019-107 (paragr. 177), Énergir a retenu la méthode de priorisation « premier arrivé, premier inscrit sur la liste » afin de mieux refléter ses objectifs stratégiques. L'instauration de la liste d'attente approuvée le 30 septembre 2019 s'est ainsi ensuivie.

Énergir propose de maintenir cette façon de gérer la demande qui est toujours adaptée à la réalité d'aujourd'hui et aux objectifs stratégiques d'Énergir, à l'exception des deux légères modifications qu'elle demande à la section 7.5 de la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3. De plus, Énergir ne voudrait pas créer de revirements impromptus auprès de sa clientèle et générer des insatisfactions en utilisant une autre méthode que celle qui leur a été expliquée au moment de leur inscription sur la liste d'attente, au risque de perdre des clients ayant démontré un intérêt de consommation de GNR.

¹ D-2019-107, paragr. 170 et 171.

3.4.1 Si oui, veuillez indiquer pourquoi ces propositions ont été rejetées

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.4.

3.4.2 Sinon, pourquoi ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.4.

3.5 Veuillez indiquer si le tableau 21 en référence iv) présente des quantités réalistes en lien avec la liste d'attente actuelle.

Réponse :

Le tableau 21 fait référence au processus d'octroi par tranche de 50 000 m³. Il vise à démontrer le principe d'octroi seulement. Il s'agit d'un exemple hypothétique.

Pour connaître les quantités en lien avec la liste d'attente actuelle, veuillez vous référer à la réponse à la question 3.3 de la demande de renseignements n° 14 de la Régie (B-0513, Gaz Métro-6, Document 2).

Étude sur la sensibilité de la clientèle au prix du gaz naturel renouvelable- conclusion particulière

4. Références

- i) B-0488, p.4
- ii) B-0489, p.67
- iii) B-0488, p.5
- iv) B-0489, p.67, tableau 22
- v) B-0488, p.6

Préambule

Réf. i) En référence i) on peut lire :

« SOM a administré un sondage en ligne, d'une durée moyenne de 11 minutes, entre le 23 septembre et le 4 octobre 2019 auprès de 2 151 clients. Les échantillons sont répartis selon la segmentation réelle de la clientèle : Résidentiel (1 264), Affaires (887) — dont Commercial (474), Multihabitation (181), Industriel (140) et Institutionnel (92).

Les résultats sont représentatifs des segments de clientèle grâce à la pondération des répondants et Énergir juge les données robustes pour l'ensemble des répondants, la marge d'erreur augmentant dans les sous-groupes à plus faible échantillon. ».

Réf ii) en référence ii) on présente les types de clients pour les listes d'attente reliée à la demande de GNR d'Énergir. On peut lire que :

« Tous les types de clientèle y sont représentés, mais la clientèle institutionnelle est dominante, avec 742 clients et 56,4 % des volumes demandés, ce qui s'explique par l'exemplarité de l'État à laquelle elle est soumise »

Réf iii) en référence iii) le distributeur estime le volume de vente potentiel de GNR. Il indique que :

« On peut supposer qu'il n'y a pas de concentration des clients intéressés dans un palier de volume particulier. Les clients intéressés peuvent donc être considérés comme des clients moyens du segment et le pourcentage de clients intéressés peut être appliqué aux volumes totaux de chaque marché ».

Réf iv) Le tableau 22 présente l'état de la demande et la répartition par grand marché. On y voit que 56,4 % des demandeurs sont une clientèle institutionnelle, 39,3 % une

clientèle industrielle, 4,3 une clientèle commerciale et 0,007 % une clientèle résidentielle.

Réf v) La référence v) présente le tableau suivant :

Volumes de vente estimés selon des scénarios de prix par segments de clients

Potentiel de ventes de GNR en fonction de scénarios de prix	12 \$/GJ		15 \$/GJ		18 \$/GJ		20 \$/GJ	
	% acheteurs estimé	Vol. estimé de GNR 10 ⁶ m ³ (bcf)	% acheteurs estimé	Vol. estimé de GNR 10 ⁶ m ³ (bcf)	% acheteurs estimé	Vol. estimé de GNR 10 ⁶ m ³ (bcf)	% acheteurs estimé	Vol. estimé de GNR 10 ⁶ m ³ (bcf)
Total Clients	8,80 %	537,2 (19,0)	4,90 %	292,2 (10,3)	2,80 %	150,4 (5,3)	2,10 %	117,0 (4,1)
Segment Résidentiel	9,00 %	59,6 (2,1)	5,10 %	33,8 (1,2)	3,20 %	21,2 (0,7)	2,40 %	15,9 (0,6)
Segments Affaires	8,50 %	477,6 (16,9)	4,60 %	258,5 (9,1)	2,30 %	129,2 (4,6)	1,80 %	101,1 (3,6)

Questions :

4.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ : Le 2 5151 clients qui ont participé au sondage en 2019 l'on fait sur une base volontaire. Il représente une clientèle qui pourrait être intéressée par l'achat de GNR.

Réponse :

Les 2 151 répondants correspondent à des clients d'Énergir qui ont volontairement décidé de répondre au sondage. Les répondants n'ont pas été sélectionnés sur la base d'un intérêt pour l'achat de GNR.

4.2 Veuillez concilier les informations présentées en référence ii) et iii), plus particulièrement en lien avec la clientèle institutionnelle.

Réponse :

Énergir indique à la référence iii) qu'au sein d'un marché, l'échantillon représentatif du sondage permet d'extrapoler les résultats peu importe le niveau de volume de consommation du client et ne fait donc pas de lien avec la référence ii) qui fait état du mixte de marché et de l'état de la demande au sein de la liste de demande.

4.3 À la référence iii), Énergir indique « On peut supposer qu'il n'y a pas de concentration des clients intéressés dans un palier de volume particulier. » Veuillez indiquer la base pour cette supposition.

Réponse :

La firme de sondage SOM a conclu que l'échantillon statistiquement représentatif de la clientèle de chaque marché permet à Énergir d'extrapoler les résultats par marché à l'ensemble de ce marché.

4.4 À partir des résultats présentés en référence iv) et v) veuillez indiquer la disparité entre le pourcentage d'acheteurs résidentiels estimé et le nombre de clients résidentiel sur les listes d'attente pour l'achat de GNR.

Réponse :

Les efforts de commercialisation ont à ce jour été orientés vers la clientèle ayant des objectifs environnementaux et à plus fort volume. C'est pour cette raison qu'on retrouve une plus forte proportion de clients institutionnels sur la liste d'attente. Les efforts auprès de la clientèle résidentielle ne sont pas massivement déployés pour le moment. C'est pour cette raison qu'on retrouve peu de clients résidentiels sur la liste d'attente.

4.5 Veuillez expliquer pourquoi dans les calculs de volume de ventes estimées, le pourcentage d'acheteur résidentiel estimé est plus élevé que le pourcentage estimé pour la moyenne de la clientèle.

Réponse :

Les résultats du sondage présentés à la page 62 de la pièce B-0313, Gaz Métro-5, Document 2 montrent que la clientèle résidentielle a répondu plus favorablement que la moyenne quant à son intérêt envers le GNR.

4.6 Veuillez détailler pour la clientèle institutionnelle, commerciale et industrielle les volumes de vente estimé en référence v).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.5 de la demande de renseignements n° 13 de la Régie (B-0508, Gaz Métro-6, Document 1).

Position concurrentielle et commercialisation du GNR

5. Références

- i) B-0489, p.57
- ii) [Plan pour une économie verte 2030 - Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques](#), pages multiples.
- iii) D-2021-006, paragraphe 146.
- iv) B-0489, pages 64 à 68.
- v) [Électrification des usages du gaz naturel au Québec : analyse des impacts économiques](#), page III

Préambule

Réf. i) En référence i Énergir présente la position concurrentielle de différentes sources d'énergie par rapport au gaz naturel traditionnel dans le tableau suivant :

Tableau 17
Position concurrentielle de différentes sources d'énergie
par rapport au gaz naturel traditionnel

	Gaz naturel traditionnel	GNR 50 %	GNR 100 %	Électricité	Mazout
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Résidence unifamiliale de 160 m ²	100	136	173	150	179
Client marché affaires consommant 14 600 m ³ /an	100	148	195	189	203
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	100	158	216	214	239
Client marché affaires consommant 400 000 m ³ /an	100	165	231	241	261
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	100	199	298	251	208

Réf. ii) Le Plan pour une économie verte 2030 - Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, adopté le 20 octobre 2020, établit la prépondérance de l'électrification en complémentarité avec les autres énergies renouvelables :

« Le gouvernement propose une approche pragmatique, fondée sur le déploiement complémentaire de ces autres énergies renouvelables, lorsque l'électrification ne sera pas possible. Cette approche pragmatique reposera également sur une réduction à la source des besoins énergétiques par l'efficacité énergétique. » page 1, (Nos soulignés)

« Les bâtiments : une approche nouvelle pour diminuer la consommation d'énergies fossiles

Le gouvernement innove en associant les deux principaux distributeurs d'énergie au Québec, Hydro-Québec et Énergir, dans l'objectif commun de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030.

Une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité s'inscrira dans une approche globale et équilibrée, fondée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier, afin de maximiser les retombées économiques et de minimiser les coûts pour les clients. Le gouvernement priorisera aussi le recours aux énergies renouvelables et misera sur le verdissement du gaz naturel. Il entreprendra une vigoureuse action pour que les bâtiments soient plus efficaces énergétiquement et pour réduire leur empreinte carbone.

De plus, d'ici 2030, le recours au mazout dans le chauffage des bâtiments sera progressivement éliminé et remplacé, prioritairement, par l'électricité, puis par d'autres énergies renouvelables. » page 6 (Nos soulignés)

« Le gouvernement propose une approche pragmatique, fondée sur le déploiement complémentaire de ces autres énergies renouvelables, lorsque l'électrification ne sera pas possible techniquement ou économiquement. Cette approche pragmatique repose également sur une réduction à la source des besoins énergétiques par l'efficacité énergétique. Page 15 (Nos soulignés)

« Avec le Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement donne priorité à l'électrification de l'économie québécoise, en électrifiant ce qui peut l'être compte tenu des réalités techniques et économiques. Les autres énergies renouvelables joueront un rôle complémentaire à l'électrification dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre lorsque l'électrification ne sera pas possible. L'efficacité énergétique et la transformation de certaines façons de faire feront également partie des solutions à mettre en œuvre. » page 32 (Nos soulignés)

« La conversion vers l'électricité sera donc effectuée dans la perspective de maximiser le potentiel d'électrification de la chauffe au Québec tout en réduisant au minimum les coûts pour les différentes clientèles concernées. » page 53 (Nos soulignés)

Réf. iii) Dans sa décision D-2021-006, la Régie rappelle les dispositions de l'article 5 de la LRÉ :

« La Régie est tenue, par la Loi, de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du Québec, nommément, dans le présent cas, la Politique énergétique. Il est donc tout à fait approprié qu'elle s'informe et s'interroge, tout au long de l'examen du présent dossier, de l'évolution et des impacts prévisibles des décisions d'affaires du Distributeur sur la mise en œuvre de cette politique et qu'elle fasse part, en temps opportun, de ses observations ou préoccupations. » (Nos soulignés)

Réf. iv) Cette section présente le processus d'accessibilité au GNR et la gestion de la demande de la clientèle.

Réf. v) Cette rapport des HEC indique que 79% des volumes de gaz naturel sont convertibles à l'électricité.

Questions : Veuillez expliquer comment l'analyse de la position concurrentielle du GNR et le plan de commercialisation du GNR d'Énergir respecte l'esprit et les objectifs du Plan pour une économie verte en ce qui a trait à la primauté de l'électrification des bâtiments et la complémentarité des autres énergies renouvelables.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.7 de la demande de renseignements n° 14 de la Régie (B-0513, Gaz Métro-6, Document 2).

5.2 Est-ce qu'Énergir serait d'accord pour prioriser l'utilisation du GNR à la pointe ainsi qu'aux usages non convertibles à l'électricité concernant la liste d'attente mentionnée en iv) ? Sinon pourquoi

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.4.